

**CRITÉRIUM FÉDÉRAL DÉPARTEMENTAL des – 11 ANS
2022-2023**

Préambule :

Le Critérium Fédéral Départemental des –11 ans est une compétition organisée en 4 tours et aux mêmes dates que le Critérium Fédéral Jeunes. Il a pour but de **valoriser** et **donner le goût** à la compétition de Tennis de Table chez les plus jeunes licenciés des Bouches du Rhône.

Les objectifs sont, de faire jouer un grand nombre de rencontres intéressantes et d'équilibrer les niveaux en proposant 2 divisions dont une se déroulera sous forme de **montée-descente** et de satisfaire le plus grand nombre (jeunes et parents) par la qualité de l'organisation (par rapport à la durée et aux temps d'attente) et de l'accueil.

Tout en sachant qu'il n'y aucune obligation de participer à tous les tours en Départemental 2.

Article 1 – Condition de participation :

Le Critérium Fédéral Départemental des -11 ans 2022/2023 est réservé aux joueurs/joueuses nés en 2012 et plus. Ils devront tous être licenciés Traditionnels ou Promotionnels à la Fédération Française de Tennis de Table le jour de la compétition.

Pour les participants au niveau Départemental 1 et les 8 meilleurs de Départemental 2 leur licence basculera automatiquement en licence traditionnelle.

Article 2 – Organisation sportive :

A l'échelon départemental, le Critérium Fédéral des -11 ans se déroule en 4 tours. Il compte 1 tableau (poussins et benjamins) et 2 divisions.

- Départemental 1 ⇔ 1 groupe de 8 ou 12 joueurs et joueuses.
- Départemental 2 ⇔ 1 groupe de « x » joueurs et joueuses.

Article 3 – Déroulement sportif :

En Départemental 1 :

Le groupe est composé de 4 poules de 3 joueurs(ses). Dans chaque poule, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 3.

Il est ensuite établi 1 tableau simple K.O à 8 ou 12 joueurs.

En Départemental 2 :

La compétition se déroule sous forme de **montée-descente** avec classement général intégral.

Chaque tour se déroulera en trois phases :

1^{ère} phase :

Les joueurs et joueuses s'affrontent au cours d'un certain nombre de parties jouées au temps. Les parties se disputent au meilleur des 11 points et en 3 minutes au maximum avec un point de départage en cas d'égalité.

↳ Lors de cette phase, le coaching et le temps mort seront interdits.

2^{ème} phase :

Les joueurs s'affrontent au cours d'un certain nombre de manches de 11 points avec un point de départage en cas d'égalité.

↳ Lors de cette phase, le coaching et le temps mort seront interdits.

3^{ème} phase :

- Les joueurs des 2 premières tables s'affrontent dans un tableau K.O simple avec classement intégral. Ces parties se disputent au meilleur des 5 manches (3 manches gagnantes) et seront comptabilisées pour les points classements FFTT. Les licenciés promotionnels **basculeront donc** automatiquement en licenciés traditionnels.
- Pour les joueurs suivants, des poules de 4 joueurs avec classement intégral et au meilleur des 5 manches (3 manches gagnantes) seront effectuées pour terminer le classement général de la 5^e place à la dernière place. Possibilité de jouer au meilleur des 3 manches (2 manches gagnantes) pour les plus petits.

↳ Lors de cette phase, le coaching et le temps mort seront autorisés.

Règles d'établissement du classement :

A chaque tour du Critérium Fédéral des -11 ans, les résultats des joueurs(ses) sont cotés selon le barème ci-dessous.

Le classement est établi après addition des points acquis par chaque joueur(se) à chaque tour.

- a) Lettre d'attribution :
- En départemental 1 = Lettre H.
 - En départemental 2 = Lettre I.

- b) Points attribués :
- En départemental 1 :

Places	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}	11 ^{ème}	12 ^{ème}
Points	100	80	65	50	40	30	25	20	15	10	5	2

- En départemental 2 :

Places	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}
Points	100	80	65	55	45	40	37	35
Places	9	10	11	12	13	14	15	16
Points	33	32	31	30	29	28	27	26
Places	17	18	19	20	21	22	23	24
Points	23	20	17	15	13	12	11	10
Places	25	26	27	28	29	31	31	32
Points	9	8	7	6	5	4	3	2

Article 4 – Placement des joueurs(ses)

- a) **En départemental 1** : au premier tour du critérium fédéral -11 ans, les joueurs(ses) sont placés en tenant compte des points licence pour la phase en cours et de l'avis du CTD.
Pour les autres tours, les joueurs(ses) sont placés selon les résultats du tour précédent.
Si un joueur(ses) qualifié(e) n'a pas participé au tour précédent, il est rétrogradé en départemental 2 et placé devant les joueurs qui se maintiennent dans la division.
- b) **En départemental 2** : au premier tour du critérium fédéral -11 ans, la répartition aux tables se fait en fonction de l'âge. Les plus âgés se trouvant sur les tables « hautes », et les plus jeunes sur les tables « basses ». Pour les tours suivants la répartition se fait sur la base du classement du tour précédent.

Article 5 – Montées et descentes :

- a) Le nombre de montées de départemental 1 au niveau régional est déterminé par le Responsable de l'échelon régional.
- b) Le premier de départemental 2 accède en départemental 1. Le Comité Départemental pourra éventuellement en cours de saison accorder une ou plusieurs montées supplémentaires afin de tenir compte des descentes des divisions supérieures.
- c) Le nombre de descentes de départemental 1 à départemental 2 est fonction, du nombre de joueurs descendant de l'échelon régional et des montées de la division inférieure.

Article 6 – Droits d'inscription :

La part départementale ainsi que la moitié de la part fédérale de l'engagement à cette compétition seront pris en charge par le Comité Départemental.

Article 7 – Dispositions diverses :

- a) Durée des parties en Départemental 1 :
Les parties se disputent au meilleur des 5 manches de 11 points (3 manches gagnantes).
- b) Prise en compte pour le classement individuel FFTT :
 - En départemental 1, toutes les parties jouées sont prises en compte pour l'établissement des points classement FFTT.
 - En départemental 2, seuls les résultats des parties jouées dans la **phase 3** sont pris en compte pour l'établissement des points classement FFTT pour les joueurs et joueuses des 2 premières tables à l'issue de la phase 2.

Article 8 – Absences et forfaits

En départemental 1 :

- a) Tout participant engagé pour un tour, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, il doit en aviser d'urgence le Responsable départemental du Critérium Fédéral. Pour le tour considéré, il marque 0 point et descend dans la division inférieure si cette absence est excusée.
En cas d'absence non excusée, le joueur est exclu de l'épreuve pour le reste de la saison.
- b) Dans le cas d'une deuxième absence consécutive ou non, survenant après une 1^{ère} absence excusée, le joueur est exclu de l'épreuve pour le reste de la saison.

Toutefois, pour les paragraphes a et b, il appartient à la Commission Sportive de statuer.

En départemental 2 :

Tout participant engagé pour un tour, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, il doit en aviser le Responsable départemental du Critérium Fédéral.
Il n'y a aucune obligation de participer à tous les tours dans cette division. Ce qui signifie que les joueurs devront s'inscrire obligatoirement pour chaque tour.

Article 9 – Juge Arbitrage et Arbitrage

En départemental 1 et 2 :

En l'absence d'arbitres officiels, les joueurs arbitrent à la demande du Juge-Arbitre.
Ils sont notamment tenus avant de quitter la salle, de demander au Juge-Arbitre s'il ne leur reste pas une partie à arbitrer.

Article 10 – Conditions particulières COVID

Le protocole sanitaire fédéral en vigueur au moment de chaque tour du Critérium Fédéral s'appliquera dans la salle.
L'entrée dans la salle est soumise à la présentation d'un Pass Sanitaire pour toute personne de plus de 12 ans souhaitant pénétrer dans la salle où se déroule la compétition.
Si cette mesure devait être levée en cours de saison, cet article serait automatiquement annulé.

Le responsable départemental est :
Marc FELICI
06 60 64 78 19
marc.felici@sfr.fr

CRITÉRIUM FÉDÉRAL 2022-2023

Article 1 - Organisation sportive

Le Critérium Fédéral est réservé aux licenciés traditionnels de la FFTT.

Les classements pris en compte sont ceux de la saison et de la phase en cours. Une preuve de licenciation sera demandée à toutes les joueuses et tous les joueurs.

Au niveau Départemental, le nombre de divisions et le déroulement sportif sont déterminés par la Commission Sportive Départementale en fonction du nombre d'engagés.

Article 2 - Catégories d'âge

Les catégories d'âge prennent en compte l'âge des joueurs au 1^{er} Janvier de la saison sportive en cours.

Tout jeune qui change de catégorie d'âge, est incorporé dans sa nouvelle catégorie d'âge en tenant compte des points inscrits sur la licence pour la phase considérée et des modalités prévues pour la constitution des divisions lors du premier tour.

Article 3 - Déroulement sportif

Dans chaque catégorie sauf pour les -19, en fonction du nombre d'inscrits, les participants sont répartis en tableaux de 16 joueurs.

Ces joueurs sont placés dans 4 poules de 4 joueurs suivant la méthode dite du serpent.

Le placement des joueurs à l'issue des poules respectera l'article I.305.4 des Règlements Sportifs.

Les premiers de poules sont en 1/4 de finale du tableau principal.

Les 2^e et 3^e de poules sont en barrages. Les vainqueurs de ces barrages sont en 1/4 de finale du tableau principal tandis que les perdants sont en 1/4 de finale du tableau KO.

Les 4^e de poule sont en 1/4 de finale du tableau KO.

Pour la catégorie -19 les joueurs sont placés dans 4 poules de 3 joueurs suivant la méthode dite du serpent.

A l'issue des poules, le placement des joueurs respectera l'article I.305.4 des Règlements Sportifs.

Les premiers de poules sont en 1/4 de finale du tableau principal.

Les 2^e et 3^e de poules sont en barrages.

Les vainqueurs de ces barrages sont en 1/4 de finale du tableau principal tandis que les perdants sont en 1/2 de finale du tableau KO.

En fonction du nombre de joueurs restant, la formule sportive sera adaptée.

Article 4 - Cotations

A chaque tour du critérium fédéral, les résultats des joueurs sont cotés selon le barème figurant en annexe 1 du Titre III des Règlements Sportifs de la FFTT.

Le coefficient affecté au Critérium Fédéral Sénior est : 1,5.

Le coefficient affecté au Critérium Fédéral Jeunes est : 1,5.

Article 5 - Mutation

Tout joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison en cours, garde la qualification de l'échelon résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il occupait dans le groupe quitté lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

Article 6 - Maternité

Toute féminine pendant sa grossesse et congé de maternité (certificat médical attestant l'impossibilité de participer aux compétitions) est maintenue dans l'échelon pour lequel elle était qualifiée.

Article 7 - Repêchage

En cas d'égalité aux points, pour un repêchage, l'avantage est donné au joueur le plus jeune.

Article 8 - Première participation ou reprise d'activité après une saison au moins d'absence

A partir du deuxième tour, les joueurs qui s'engagent avant la date fixée par le Comité Départemental des Bouches du Rhône sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel diffusé. Leur nombre sera limité à 3 joueurs par division.

Article 9 - Abandon

Tout joueur ne disputant pas, une partie (autre que la première) comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste(nt) à disputer et marque les points en fonction de la place obtenue. Tout joueur ne disputant pas première partie du tableau pour lequel il est qualifié à l'issue des poules marque 0 point pour le tour considéré.

Article 10 - Retard

A tous les échelons et dans toutes les catégories, si un joueur ne se présente pas à l'appel de sa première partie, il est déclaré perdant pour cette partie, marque zéro point mais il peut disputer les parties lui restant à jouer.

Article 11 - Suspension

Un joueur suspendu n'est pas considéré comme forfait.

Il est maintenu (éventuellement en surnombre) dans sa division pour le tour suivant.

Article 12 - Examen des litiges

Dans chaque cas, il appartient à la commission sportive départementale de statuer, compte tenu des motifs invoqués et après enquête sur les cas particuliers.

Article 13 - Placement des joueurs

Dans tous les cas, le placement des joueurs doit respecter l'article I.302 des règlements sportifs.

La Commission Sportive Départementale choisit de placer les joueurs selon les résultats du tour précédent (places) excepté pour le premier tour où les joueurs sont placés en tenant compte des points inscrits sur la licence pour la phase en cours.

Si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent car non inscrit, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui.

Dans toutes les catégories, la Commission Sportive Départementale autorise les féminines le désirant à jouer avec les garçons.

En cas d'accession à l'échelon Régional, il ne leur sera alors plus possible de rejouer à l'échelon Départemental.

Article 14 - Forfaits et abandons

a) Tout joueur, régulièrement engagé pour un tour dans une division donnée, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser d'urgence le responsable de cette division pour permettre à celui-ci de procéder éventuellement à son remplacement.

Dans toutes les catégories, l'association d'un joueur n'ayant pas prévenu le Responsable Départemental de son forfait avant le jeudi 20h00 précédent la compétition, se verra infliger une pénalité financière de 16€.

En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu au dernier moment, il doit essayer d'en aviser l'organisateur.

Le joueur marque 0 point pour le tour considéré si ce premier forfait est excusé. S'il n'est pas excusé, le joueur est exclu de l'épreuve de la saison en cours.

b) Dans le cas d'un deuxième forfait consécutif ou non, survenant après un premier forfait excusé, le joueur est exclu de l'épreuve pour la saison en cours.

c) Tout joueur exclu de l'épreuve pour une saison ne peut participer au premier tour de la saison suivante que deux divisions au-dessous de celle pour laquelle il était qualifié le jour de son exclusion et évidemment au mieux en dernière division départementale.

d) Le maintien d'un participant qui devait descendre ou l'incorporation d'un participant nouveau se traduisent automatiquement par la descente de joueurs supplémentaires dans l'ordre inverse du classement. Exceptionnellement, ce maintien ou cette incorporation peut s'effectuer en surnombre.

e) Tout joueur déclaré forfait excusé au dernier tour du critérium fédéral ne peut participer au premier tour de la saison suivante qu'une division au-dessous de celle pour laquelle il serait qualifié par le classement aux points inscrits sur la licence pour la phase en cours.

f) Un joueur suspendu n'est pas considéré comme forfait.

g) Tout joueur marquant 0 point pour un tour en raison d'un premier forfait excusé ou d'un abandon descend dans l'échelon immédiatement inférieur.

LISTE DES ABSENCES JUSTIFIABLES POUR LES FORFAITS EXCUSES

- Voyage scolaire.
- Service National Universel.
- Hospitalisation.
- Accident sur la voie publique.

- Décès d'un parent proche dans les cinq jours précédents la compétition.

Rappel:

Un forfait excusé entraîne une descente d'une division pour le tour suivant.

Deux forfaits excusés entraînent une élimination du Critérium Fédéral.

Un forfait non excusé provoque une élimination du Critérium Fédéral.

Article 15 - Montées et descentes

A chaque tour, le nombre de montées de départementale 1 à l'échelon régional est fixé par la Commission Sportive Régionale.

Le nombre de montées entre deux divisions départementales est fixé par la commission sportive départementale. Il est tel qu'au moins les deux premiers de chaque groupe d'une division donnée monte dans la division supérieure.

Les descentes sont fonction des montées de la division inférieure et des descentes de la division supérieure.

Article 16 - Déroulement des parties

Toutes les parties se disputent au meilleur des cinq manches.

Les balles en **plastique** sont fournies par les participants.

Article 17 - Arbitrage

Les joueurs et joueuses sont tenus d'arbitrer les parties qui leur sont désignées par le juge arbitre de l'épreuve. En cas de refus le joueur (ou la joueuse) sera considéré comme abandonnant la compétition. Il ou elle marque 0 point et descend de deux divisions. La sanction sera prise par le Juge-Arbitre après un 3ème appel.

Les joueurs ou joueuses doivent s'assurer, avant de quitter la salle, qu'ils ou elles n'ont plus de parties à arbitrer.

Article 18 : Conditions particulières COVID

Le protocole sanitaire fédéral en vigueur au moment de chaque tour du Critérium Fédéral s'appliquera dans la salle.

L'entrée dans la salle est soumise à la présentation d'un Pass Sanitaire pour toute personne de plus de 12 ans souhaitant pénétrer dans la salle où se déroule la compétition.

Si cette mesure devait être levée en cours de saison, cet article serait automatiquement annulé.

Le responsable départemental est :

Marc FELICI

06 60 64 78 19

marc.felici@sfr.fr